

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Interdiction de la manifestation d'opposition à Paul Biya : quelle pesée d'intérêts pour quelles conséquences ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le samedi 17 juillet 2021, une manifestation prévue pour dénoncer la présence de M. Paul Biya à Genève et ses violations des droits humains au Cameroun a été interdite. Agé de 88 ans, Paul Biya dirige le Cameroun depuis 39 ans avec à la clé de nombreuses exactions contre son peuple. Le conflit qui fait actuellement rage dans l'ouest du Cameroun a conduit les Etats-Unis à prendre des mesures dont des restrictions de visas envers les personnes impliquées dans les violences en régions anglophones. Pour rappel, les ONG internationales et l'ONU accusent régulièrement les deux parties d'exactions et de crimes contre les civils dans ces violences qui ont fait plus de 3500 morts et forcé plus de 700 000 personnes à fuir leur domicile. La Suisse occupe un rôle important et sensible de médiateur dans ce conflit. M. Paul Biya vient pratiquement chaque année en villégiature à Genève à l'hôtel Intercontinental. Sa présence suscite régulièrement des troubles et des coûts pour la collectivité genevoise ainsi qu'un dégât d'image pour notre canton. En 2019, les gardes du corps de M. Biya s'en étaient pris à un journaliste de la RTS. Ils avaient ensuite été condamnés pour contrainte et appropriation illégitime par la justice genevoise. D'abord autorisée, puis interdite à la veille par les autorités, la manifestation du samedi 17 juillet a tout de même eu lieu. La communication tardive du Conseil d'Etat a provoqué un pataquès et endommagé l'image de la Suisse, désormais soupçonnée de ne pas être un médiateur neutre. Les visites de M. Biya étant toujours opaques et les raisons de l'interdiction de cette manifestation l'étant tout autant, nous

serions reconnaissant au Conseil d'Etat d'amener des réponses aux questions suivantes.

- Après l'avoir autorisée, les autorités cantonales ont fait marche arrière et finalement interdit la manifestation des opposants à Paul Biya la veille du samedi 17 juillet, évoquant « un faisceau d'indices démontrant un risque concret de débordement ». Quels sont les « faisceaux d'indices » factuels sur lesquels s'est basé le conseiller d'Etat Mauro Poggia pour prendre sa décision d'interdiction ?*
- Un député PLR invoque dans la presse les « retombées économiques gérées par Paul Biya » et le « retour sur investissement de cette visite ». Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ces « retombées » et ce « retour sur investissement » ?*
- Préserver ces « retombées économiques et ce retour sur investissement » est-il l'un des paramètres ayant conduit à interdire la manifestation du samedi 17 juillet des opposants à Paul Biya ?*
- Le droit de manifester est garanti à Genève et en Suisse, et les refus sont rares de la part du Conseil d'Etat. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il dérogé à cette règle concernant la manifestation du samedi 17 juillet ?*
- Sur quel autel a été sacrifié le droit de manifester ?*
- Au final, la police a laissé la manifestation se tenir au nom de la « proportionnalité ». Autoriser une manifestation pour ensuite l'interdire et enfin la laisser se dérouler relève davantage de la cacophonie que de la saine évaluation et gestion d'une présumée menace. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ses attermoissements ont contribué à envenimer la situation ?*
- Combien d'amendes ont été administrées le samedi 17 juillet lors de la manifestation interdite des opposants à Paul Biya ?*
- La Confédération a-t-elle été consultée avant que M. Poggia décide d'interdire cette manifestation ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il conscience que l'interdiction de cette manifestation a impacté directement l'image et le rôle de la Suisse dans le processus de médiation entre le gouvernement camerounais et le pouvoir ambazonien ?*
- Le Conseil d'Etat est-il prévenu lorsque M. Biya vient en villégiature à Genève ? Quel dispositif est prévu par la police lors de ces visites privées ?*

- *Quel a été le coût total pour la collectivité de la présence à Genève de M. Biya en 2021 et les années précédentes en termes d'effectifs de police mobilisés ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La manifestation du 17 juillet n'a jamais été autorisée. Le département chargé de la sécurité a procédé, comme pour toute demande de manifester sur le domaine public, à l'analyse de la situation sur le plan sécuritaire. Il a principalement retenu que les jours qui ont précédé le 17 juillet, des groupes ont tenté d'entrer par la force dans l'hôtel où était descendu le président de la République du Cameroun Paul Biya et que des appels à la violence avaient été lancés sur les réseaux sociaux. L'organisateur n'ayant pas pu démontrer sa capacité à contenir les 2 000 participants attendus et les actes de violences ayant été estimés comme hautement probables, la demande d'autorisation a été refusée pour des motifs d'ordre public sur la base des éléments, principalement sécuritaires, à disposition le 16 juillet 2021. Il a également été tenu compte de l'antécédent de 2019, lors duquel ce même organisateur avait été débordé et avait dû se résoudre à dissoudre la manifestation quelques minutes après son début. Ce risque de débordement s'est réalisé puisque, malgré l'annonce de l'organisateur sur les réseaux sociaux indiquant que la manifestation était interdite, environ 150 personnes se sont réunies le 17 juillet 2021 et ont tenté de forcer le cordon policier. La réunion de 150 personnes sur la place des Nations a été tolérée par la police et, vu l'absence d'organisateur présent, aucune amende n'a été émise.

Conformément au droit conventionnel, la Suisse se doit de garantir la sécurité des chefs d'Etat qui se trouvent sur son territoire. La police met en place un dispositif de sécurité en adéquation avec les renseignements en sa possession et les risques encourus par les personnalités présentes. Ce dispositif est recommandé par le Service fédéral de sécurité, étant précisé qu'il entre dans les tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération et indemnisées par cette-dernière. Dans ce cadre, la Confédération est informée des demandes de manifestation liées à la présence d'un chef d'Etat. Le Conseil d'Etat considère que l'image de la Suisse et celle de la Genève internationale auraient été gravement impactées si Genève était devenu le lieu des affrontements entre les partisans et les opposants à Paul Biya.

Les éventuelles « retombées économiques » engendrées par la présence d'une personnalité à Genève ne font pas partie des critères considérés lors de l'analyse d'une demande de manifester sur le domaine public liée à cette présence. Du reste, le 7 août 2021, alors que le président Biya était toujours présent à Genève, une manifestation de la diaspora camerounaise a été autorisée sur la place des Nations car les critères sécuritaires, tels que l'absence d'appel à la violence sur les réseaux sociaux, l'organisation d'un service d'ordre interne associant les différents leaders de la diaspora camerounaise et le nombre de personnes attendus (300), le permettaient.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO